

autorité se font les réductions dans les bas échelons de l'effectif et les augmentations dans les classes les mieux rémunérées.

M. ARMSTRONG: Le travail d'organisation et de classification, dans le service, est fait par la Commission du service civil en vertu de la Loi sur le service civil. Tous les ans, on fait une étude des effectifs avant d'établir le budget des dépenses de l'année. Cette étude est confiée à un comité composé de représentants des ministères, de la Commission du service civil et du Bureau du trésor. C'est à la suite de cet examen et des vœux qui y sont exprimés que les effectifs apparaissent dans le budget. Avant que l'effectif soit au complet, s'il ne l'est déjà, et lorsqu'il s'agit d'un nouveau poste ou d'un emploi exigeant une reclassification, la Commission du service civil procède à un nouvel examen; la nomination du titulaire et la classification de l'emploi sont soumis à son approbation. — C'est là ce que vous désirez savoir?

M. CHOWN: Je suis satisfait pour ce qui est de la méthode qu'on vient de décrire mais non pas en ce qui a trait aux explications fournies à mes collègues au sujet des changements survenus dans les emplois de commis et d'agents du personnel, changements qui représentent une dépense de \$100,000. Cela me paraît exorbitant.

M. ARMSTRONG: J'estime à sa juste valeur la question que vous venez de poser; il s'agit ici d'un problème compliqué. Je tâcherai de vous fournir tous les renseignements voulus à l'une de nos prochaines réunions.

M. McINTOSH: J'aurais encore une question à poser à ce sujet. Vous venez de mentionner la Commission du service civil. Un représentant du ministère de la Défense nationale aurait-il le droit de passer outre aux avis de la Commission, dans le cas où le ministère n'aurait pas besoin de tant de fonctionnaires dans les classes supérieures?

M. ARMSTRONG: La Commission du service civil, je le répète, est responsable devant la Loi. Je ne me souviens pas qu'elle ait jamais fait pression pour que le ministère accepte des emplois supérieurs à ceux qu'il désirait. Je ne crois pas qu'aucune situation de ce genre se soit jamais produite. Les décisions sont généralement prises à l'amiable en de telles circonstances.

M. McINTOSH: En d'autres termes, votre réponse à M. Chown se résume à ceci: La Commission du service civil dit au ministère de la Défense nationale: «Voilà votre effectif» et le ministère répond: «Très bien, il va falloir nous en contenter».

M. ARMSTRONG: Mais non; je dis qu'on s'arrange d'ordinaire à l'amiable. S'il y a contestation, c'est à la Commission du service civil qu'il appartient de décider en dernier ressort.

M. CHOWN: Le ministère ne peut-il faire de lui-même des recommandations à la Commission du service civil au sujet de ces changements très visibles qu'on constate à la page 308?

M. ARMSTRONG: Dans le cas dont vous parlez, la réorganisation de la direction du personnel civil est, comme je l'ai déjà signalé, en train de s'accomplir. Nous y voyons le résultat d'une longue étude, faite tout d'abord par le Service de l'organisation et des procédés de la Commission du service civil. C'est à la suite de cette étude, effectuée à la demande du ministère, que des avis furent rendus et par le ministère et par la Division de l'organisation de la Commission du service civil.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est midi et demi. Avant d'ajourner, je tiens à remercier tout d'abord les témoins, qui continueront de travailler avec nous, du moins autant qu'il leur sera possible de le faire; ensuite, les membres du Comité, pour la patience dont ils ont fait preuve à l'égard du président.